

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE MP 2023 11 020

Date d'envoi de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 28 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE)

Secrétaire de séance : Denis RIOULT

Objet : adoption d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords nord de l'église et du square Huart

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le cabinet Samuel Craquelin Architecte paysagiste est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords nord de l'église et du square Huart ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le montant de ce marché pour tenir compte de l'enveloppe finale des travaux ;

VU le rapport de la Commission d'appel d'offres, consultée le 27 février 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 alinéa 2 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords nord de l'église et du square Huart selon les modalités suivantes :

Marché de base	Avenant n° 1	TVA 20 %	Montant TTC
26 078 € HT	3 458,65 € HT	5 907,33 €	35 443,98 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,



ACTE EXÉCUTOIRE
Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

6/03/2023

Jean-Louis ROUSSELIN

Le Maire,